Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 074-200005551-20260522-A_2026_10-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

ELECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL

N°A-2026-10

REPUBLIQUE FRANCAISE

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

Séance du : **22 mai 2026**

Convocation du : **13 mai 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Présidente de séance : Monsieur Nicolas Tereins

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Antoine

Membres présents : Patrick Antoine, Marion Barges-Delatttre, Ingrid Carini, Badia Chalel, Gabriel Doublet, Roxane Dupommier, David Haeberli, Bertrand Konate, Françoise Magdelaine, Béatrice Manzoni, Jean-Marie Martin, Sandra Salvatge, Nicolas Tereins,

Membres représentés : /

Membres excusés : /

Suite au renouvellement complet de la délégation française au Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique (GLCT TS),

Vu l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. »

Considérant que cette commission est présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant et qu'elle comprend :

- Des membres de l'assemblée, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- Des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante notamment sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 074-200005551-20260522-A_2026_10-DE

En outre, la commission examine chaque année le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités locales, établi par le délégataire de service public de remontée mécanique.

Pour mémoire, la précédente commission était composée de :
- 4 membres représentants du GLCT TS désignés au sein de son Assemblée (2 membres pour la République et canton de Genève et 2 pour le Genevois haut-savoyard) ;
- 4 associations locales représentatives, 2 issues du territoire genevois et 2 du territoire du Genevois haut-savoyard.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par scrutin secret.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRÊTE le nombre de membres de la CCSPL issus de l'assemblée du GLCT TS à 4,

PROCÉDE à la désignation de ces membres comme suit :

COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL Représentants de l'Assemblée du GLCT TS	
Le Président du GLCT TS ou son représentant	
République et canton de Genève	1. Ingrid CARINI 2. Jean-Marie MARTIN
Genevois Haut-Savoyard	3. Badia CHALEL 4. Françoise MAGDELAINE
Représentants des usagers et des habitants	
Représentants des usagers genevoises	1. Panos Mantziaras pour la Fondation Braillard Architectes 2. Bernard ESCALON pour l'association Genève Rando
Représentants des usagers du Genevois français	3. Emmanuel MOREL pour le club de vol libre du Salève 4. Georges Fleury pour l'association Oxygène 74

La liste des représentants des usagers et des habitants peut être complétée ultérieurement.

Le Président,
Nicolas Tereins

28 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.